

Politique d'investissement



 **Desjardins**
Caisse du Complexe Desjardins

Préambule

La **Caisse Desjardins du Complexe Desjardins** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

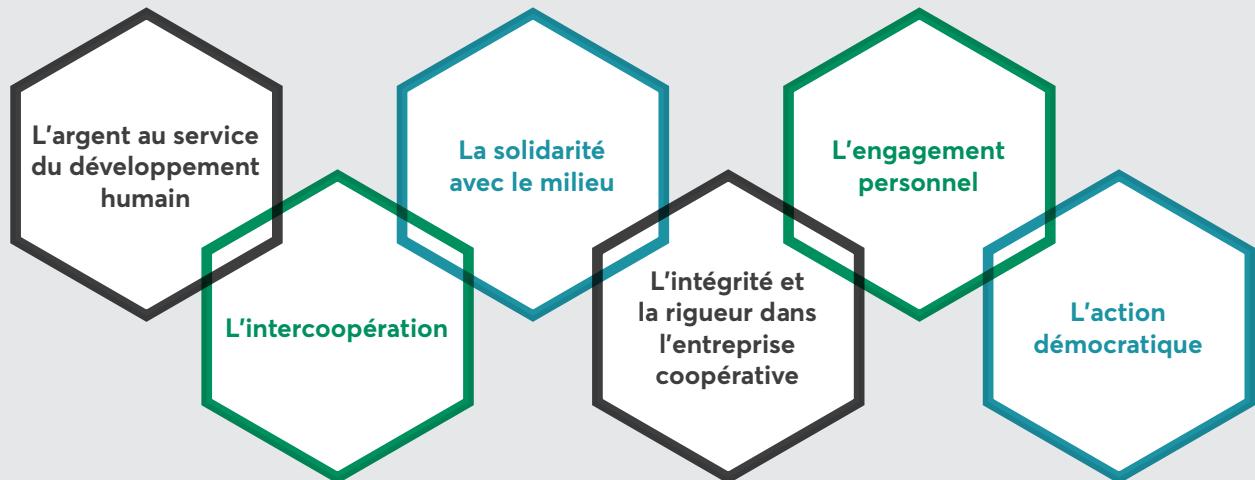
La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.



Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :



Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Assurer l'équité dans l'analyse des projets par des critères et orientations établis.

Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le **FADM** permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité des d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Bénévolat

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administratrices et administrateurs.

Dons

Les **dons** constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une **commandite** est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



Priorités d'investissement du FADM

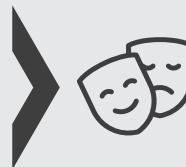
La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Les priorités du FADM doivent être des enjeux sociaux ou économiques de votre caisse. Des exemples de priorités sont proposés sur le **Centre de référence en engagement dans le milieu**.



Itinérance

- Itinérance en hausse
- Problèmes associés
- Augmenter le dynamisme communautaire



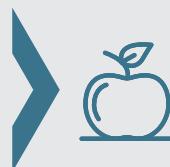
Culture

- Situé dans un environnement culturel
- Favoriser l'accès universel à la culture



Développement économique et main d'oeuvre

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Promouvoir l'entrepreneuriat
- Accessibilité à l'emploi pour les personnes immigrantes



Santé et saines habitudes de vie

- Santé préventive
- Santé mentale
- Banques alimentaires/Éducation



Persévérence scolaire

- Encourager la réussite scolaire
- Favoriser l'éducation financière



Justice

- Accessibilité à des services juridiques

Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Critères d'admissibilité

Fonds d'aide au développement du milieu

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres).
- Projets ou événements se déroulant sur le territoire de la caisse ou en inter-coopération avec les caisses du secteur.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
- Démontrer un effort pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de développement durable dans les différentes étapes du projet et favoriser la tenue d'événements éco-responsables.

Commandite

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
- Détenir un projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
- Démontrer un effort pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de développement durable dans les différentes étapes du projet et favoriser la tenue d'événements éco-responsables.

Dons

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
- Détenir un projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
- Démontrer un effort pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de développement durable dans les différentes étapes du projet et favoriser la tenue d'événements éco-responsables.

Critères spécifiques de sélection ou d'analyse

Fonds d'aide au développement du milieu

- Être membre de la caisse.
- Répondre aux besoins de la communauté du territoire de la caisse.
- Engendrer des retombées économiques et sociales dans la communauté.
- Proposer un projet structurant et durable ayant une viabilité à long terme.
- Détenir ses principales affaires à la caisse ou au sein d'une autre Caisse Desjardins.

Commandite

- Être membre de la caisse.
- Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.
- Détenir ses principales affaires à la caisse.

Dons

- Être membre de la caisse et/ou que l'organisme demandeur le soit aussi.
- Démontrer les efforts dans la recherche d'autofinancement.
- Démontrer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- Détenir ses principales affaires à la caisse.

Exclusions

- Exclure les contributions qui ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Refuser les contributions qui ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Exclure les organisations soutenues qui agissent à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Rejeter les demandes à caractère politique.
- Rejeter les demandes à caractère religieux.
- Exclure les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu.
- Refuser une demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Exclure une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus. La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : (lien du formulaire) et transmise à l'attention de la conseillère en communication et vie associative Mme Cindy Magali Jourson à l'adresse suivante : **cindy.magali.jourson@desjardins.com**

Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu dans la section Engagement de la communauté : **www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81530500**.

Le dépôt des demandes se fait en continu. La demande doit être reçue minimalement 60 jours avant le lancement de votre projet et/ou événement.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration autorise ou non les projets du Fonds d'aide au développement du milieu. Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision de la caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu dans la section Engagement de la communauté : **www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81530500**. Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration autorise ou non les demandes de dons et commandites. Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision de la caisse.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

RESPECT

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

TRANSPARENCE

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administratrices ou administrateurs et des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES

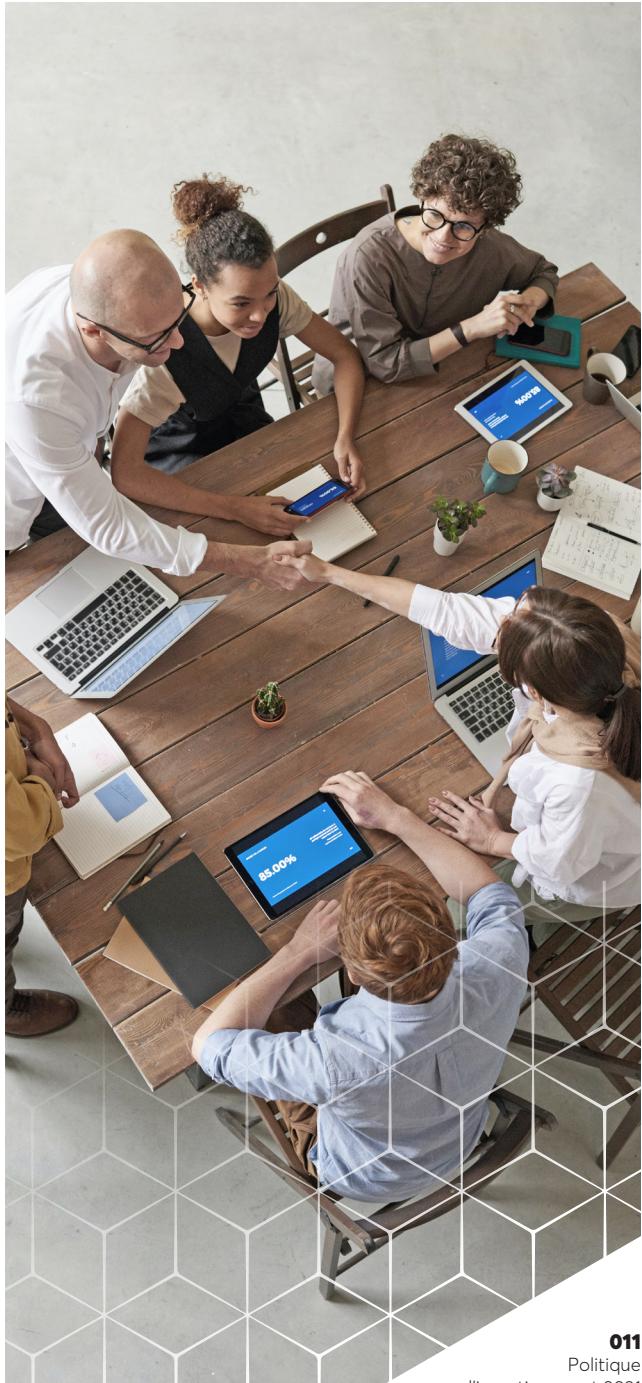
Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à la Caisse un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Engagement de la caisse envers la communauté

Les demandes à caractère régional, provincial ou international devront aussi être retournées vers les composantes concernées du Mouvement Desjardins. La caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun du Mouvement Desjardins. Elle s'engage donc à accompagner les organismes au besoin. La caisse peut également convenir, selon les demandes déposées, d'une entente commune avec les caisses de son territoire dans laquelle son engagement pourra être proportionnel à son actif par rapport à celui des autres caisses.

Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.





Merci de votre engagement !

Nous profitons de l'occasion pour vous exprimer notre reconnaissance pour votre dévouement et engagement dans la communauté. Soyez assurés de notre volonté à nous investir de façon coopérative et significative auprès de nos membres et notre milieu.



Desjardins

Caisse du Complexe Desjardins